

Section
Bassin d'Arcachon Sud
-
JSP



Ressources en eau.



L'analyse des risques :

La conception de la D.E.C.I est de finie par l'analyse des risques pre cisant les ressources en eau pour l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. La me thode s'applique dans la continuité du SDACR, en de finissant les risques.

L'apport réglementaire :

- Décret no 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie
- Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie
- Règlement départemental de la DECI

Ainsi, la réglementation DECI est régie à l'échelle nationale dans ses grandes lignes, grâce à une méthodologie et des principes généraux concernant la gestion globale des points d'eau incendie ainsi qu'un cadre juridique adapté de la DECI. **Le règlement départemental décline et affine ces dispositions en prenant en compte les contingences territoriales.**



Synthèse des dernières évolutions

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Précisions sur la prise en compte des locaux administratifs au sein d'un risque industriel ;
- **Mise à jour des références réglementaires et techniques relatives à la résistance au feu ;**
- Rappel de la nécessité de faire le calcul pour chaque surface de référence afin de retenir le dimensionnement pénalisant ;
- Prendre en compte plusieurs risques différents dans une même surface de référence ;
- Prise en compte des stockages de grande hauteur ;
- Suppression de l'interdiction de cumuler les coefficients liés à l'accueil des secours 24h/24 et la présence d'une équipe d'intervention incendie sur site 24h/24;
- Création d'un plafond de 720 m³/h pour les surfaces de référence protégées par une installation d'extinction automatique à eau ;



Synthèse des dernières évolutions

- Mise à jour des références normatives relatives aux poteaux et bouches d'incendie ;
- Modification des fascicules de l'annexe 1 pour intégrer les risques faibles et réduire le nombre de risques spéciaux ;
- Précisions sur la notion de panneaux sandwichs à isolant combustible. Les panneaux classés A1 ou A2 n'entraînent pas de majoration de la classe de risque ;
- Précisions sur l'applicabilité du D9 aux stockages et activités en extérieur ;
- Précisions sur la prise en compte des catégories de risques différentes au sein d'une même surface de référence ;
- Ajout d'une nouvelle catégorie de risque (le « risque faible »), prenant en compte les activités et les stockages présentant une charge calorifique très faible ;
- Prise en compte des matériaux aggravants dans le dimensionnement des besoins en eau ;
- Précisions sur le champ d'application dans le cadre de la réglementation relative à la DECI (référentiel national et règlements départementaux) ;
- Précision sur la prise en compte de la minoration relative aux équipes d'intervention internes.
- La responsabilité de la DECI est à la charge des représentants des collectivités locales (Maire, Présidents des intercommunalités) . La DECI est acté par le Préfet.



Les différents risques :

Les bâtiments à risque courant faible :

ceux dont l'enjeu est limité en terme patrimonial, isolés, à faible potentiel calorifique ou à risque de propagation quasi nul aux bâtiments environnants. Il peut s'agir, par exemple, de bâtiments d'habitation isolés en zone rurale





Les différents risques :

Les ensembles de bâtiments à risque courant ordinaire :

ceux dont le potentiel calorifique est modéré et a risque de propagation faible ou moyen.
Il peut s'agir, par exemple, d'un lotissement de pavillons, d'un immeuble d'habitation collectif, d'une zone d'habitats regroupés...





Les différents risques :

Les ensembles de bâtiments à risque courant important :

Ceux a fort potentiel calorifique et/ou a risquede propagation fort. Il peut s'agir, par exemple, d'une agglomération avec des quartiers saturés d'habitations, d'un quartier historique (rues étroites, accès difficile...), de vieux immeubles ou le bois pre domine, d'une zone mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries a fort potentiel calorifique.





Les différents risques :

Les ensembles de bâtiments à risque courant important :

Il peut s'agir par exemple :

- d'établissements recevant du public,
- de bâtiments relevant du patrimoine culturel,
- de bâtiments industriels et des exploitations agricoles (non classés I.C.P.E.).





Les différents risques :

Les risques particuliers :

Ils nécessitent pour l'évaluation des besoins en eau une approche individualisée. Il peut s'agir de bâtiments abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants. Les conséquences et les impacts environnementaux, sociaux ou économiques d'un sinistre peuvent être très étendus, compte tenu de leur complexité, de leur taille, de leur contenu, voire de leur capacité d'accueil....







Les besoins en eau :

Les quantités d'eau de référence et le nombre de points d'eau incendie (PEI) sont ainsi adaptés à l'analyse des risques.

1. Risques courants

- **Faibles** : quantité d'eau et dureté adaptée en fonction de la nature du risque à évaluer, avec un minimum 30 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément ;
- **Ordinaires** : à partir de 60 m³ utilisables en 1 heure ou instantanément et jusqu'à 120 m³ utilisables en 2 heures ;
- **Importants** : à partir de 120 m³ utilisables en 2 heures ou instantanément avec plusieurs sources, au cas par cas.

Les valeurs de ces volumes ou de ces débits sont indicatives, elles sont ajustées dans chaque département.

2. Risques particuliers

Les risques particuliers nécessitent une approche spécifique. Les points d'eau incendie ainsi que les configurations de DECI peuvent être retenus par le maire après accord du service d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction des documents d'urbanisme.

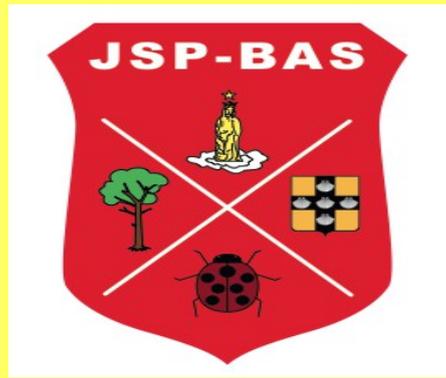


Présentation des Hydrants Avec le GTO

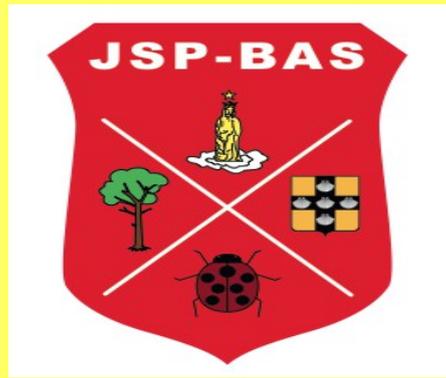


Présentation des points d'eau
Naturel et artificiel
Avec le GTO





DES QUESTIONS !



***Merci de votre
attention.***

JSP-BAS

